Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19306745



Déposé 11-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720540843

Dénomination: (en entier): **SENSORADE**

(en abrégé):

Forme juridique: Société anonyme Siège: Voie des Faneurs 5

(adresse complète) 4651 Battice

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à la résidence de Herstal, exerçant sa fonction dans la SPRL « GAUTHY & JACQUES, Notaires Associés », ayant son siège à Herstal, en date du 11 février 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1- La société anonyme « TAIPRO ENGINEERING », ayant son siège social à 4102 Seraing (Ougrée), rue du Bois Saint-Jean, 15/1.

T.V.A. numéro 0809 813 606 RPM Liège.

Société constituée par acte de Maître Jean Michel Gauthy, Notaire à Herstal en date du onze février deux mille neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge du treize février deux mille neuf.

- 2- Monsieur SAINT-MARD Michel Jean, né à Etterbeek le vingt-trois mars mil neuf cent septante, domicilié à 4602 Visé (Cheratte), rue Pirette, 31.
- 3- Monsieur HAUDRY Fabrice Emile Jean, né à Seraing le onze décembre mil neuf cent septantesept et domicilié à 4651 Herve (Battice), Voie des Faneurs 5.

Ont constitué entre eux une société ainsi qu'il suit :

I. CONSTITUTION A. CAPITAL SOCIAL.

Le capital social de la société a été fixé à la somme de 250.002 € (deux cent cinquante mille deux euros), à représenter par 250.002 (deux cent cinquante mille deux) actions de capital avec droit de vote égales entre elles, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ deux cent cinquante mille deuxième (1/250.002ème) de l'avoir social, à souscrire au prix de 1 (un) euros par action.

B. SOUSCRIPTION.

Les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit :

- Monsieur SAINT-MARD Michel, une (1) action sans désignation de valeur nominale au moyen d'un apport en numéraire;
- Monsieur HAUDRY Fabrice, une (1) action sans désignation de valeur nominale au moyen d'un apport en numéraire ;
- La SA « TAIPRO ENGINEERING », deux cent cinquante mille (250.000) actions sans désignation de valeur nominale au moyen d'un apport en nature.

C. LIBERATION.

1- APPORT EN NATURE

A- APPORT

La société TAIPRO ENGINEERING déclare libérer sa souscription, soit deux cent cinquante mille (250.000) actions par l'apport à la société d'une méthodologie d'assemblage de 5 types de capteurs de pression, ainsi que le plan financier et l'analyse de marché qui y est liée.

B-RAPPORTS

1) Rapport du Réviseur

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La SPRL« REWISE AD REVISEUR D'ENTREPRISES » ayant ses bureaux à Herve (Battice) représentée par Monsieur Axel DUMONT a dressé en date du vingt-huit janvier deux mille dix-neuf le rapport prescrit par l'article 444 du code des sociétés.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

« La SA « SENSORADE », sera prochainement constituée devant Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à HERSTAL.

Le capital de la société sera fixé à 250.002,00 €, à représenter par 250.002 actions de capital égales entre elles, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/250.002 de l'avoir social, à souscrire au prix de 1,00 € par action et à libérer immédiatement.

Les souscriptions et libérations seront les suivantes :

- « TAIPRO ENGINEERING » SA, 250.000 actions sans désignation de valeur nominale, à libérer au moyen d'un apport en nature;
- Monsieur Michel SAINT-MARD, 1 action sans désignation de valeur nominale, à libérer au moyen d'un apport en numéraire;
- Monsieur Fabrice HAUDRY, 1 action sans désignation de valeur nominale, à libérer au moyen d'un apport en numéraire.

L'apport en nature consiste en une méthodologie d'assemblage de 5 types de capteurs de pression, ainsi que le plan financier et l'analyse de marché qui y est liée.

Les parties ont estimé l'apport à 250.000,00 €. Il s'agit d'une évaluation forfaitaire et conventionnelle, notamment basée sur l'analyse des coûts engagés.

En contrepartie de son apport en nature, d'une contrevaleur équivalente à 250.000,00 €, « TAIPRO ENGINEERING» SA se verra attribuer 250.000 actions nouvellement émises dans le cadre de la constitution de « SENSORADE » SA.

Au terme de nos travaux de vérification, nous sommes d'avis que :

- L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d' Entreprises en matière d'apports en nature et que les fondateurs sont responsables de l'évaluation des biens apportés ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l' apport en nature.
- La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté.
- Le mode d'évaluation de l'apport en nature, consistant en une valeur forfaitaire et conventionnelle, n'est pas justifié par les principes de l'économie d'entreprise. La valeur d'apport nous parait toutefois consistante sous réserve de la rentabilité future du projet. La valeur d'apport correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie. »

2) Rapport du fondateur

La SA TAIPRO ENGINEERING, fondateur, a dressé en date du vingt-neuf janvier deux mille dix-neuf le rapport spécial prescrit par l'article 444 du code des sociétés précité.

2. APPORTS EN NUMERAIRE

Monsieur SAINT-MARD Michel et Monsieur HAUDRY Fabrice déclarent libérer en numéraire leur souscription à concurrence de la totalité par un apport en numéraire d'1 € (un euro) chacun.

D. REMUNERATION.

En rémunération de l'apport en nature qui précède, il est attribué à la S.A. « TAIPRO ENGINEERING », 250.000 (deux cent cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale libérées à concurrence de la totalité;

En rémunération des apports en numéraire qui précèdent, il est attribué à :

- Monsieur SAINT-MARD Michel, une (1) action sans désignation de valeur nominale libérée à concurrence de la totalité;
- Monsieur HAUDRY Fabrice, une (1) action sans désignation de valeur nominale libérée à concurrence de la totalité;

II. STATUTS

Dénomination

La société est une société anonyme et porte la dénomination de « SENSORADE».

Siège social

Le siège social est établi à 4651 HERVE (Battice), Voie des Faneurs 5 Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, la vente, le développement, la fabrication, la production et la commercialisation de microsystèmes.

La société pourra également commercialiser des logiciels ou drivers développés par elle-même ou par des tiers relatifs aux microsystèmes au sens large.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La société pourra en outre fournir des conseils, des formations ainsi que des conférences dans son domaine de compétence à savoir les microsystèmes au sens large.

Elle peut accomplir d'une manière générale toute opération industrielle et commerciale, financière et civile, mobilière et immobilière ayant un rapport direct avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toute société, entreprise ou association ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

La société peut exercer les fonctions de gérant, d'administrateur et de liquidateur.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital

Le capital social est fixé à 250.002 € (deux cent cinquante mille deux euros) Il est représenté par 250.002 (deux cents cinquante mille deux) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/ deux cents cinquante mille deuxième de l'avoir social.

Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé d'un nombre de membres dont le minimum est fixé par la loi. Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'Assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera la personne physique, parmi les personnes autorisées par le code de société, à l'intervention de laquelle elle exercera ses fonctions d'administrateur. A cet égard, les tiers ne pourront exiger de justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'Assemblée qui a procédé aux réélections.

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit sauf décision contraire de l'Assemblée générale. Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée générale.

Délégations et Gestion journalière

Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation pour cette gestion à une ou plusieurs personnes (administrateurs, directeurs et autres agents, actionnaires ou non) agissant soit seule(s), soit deux à deux, soit conjointement. La (les) personnes(s) déléguée(s) à la gestion journalière peuvent, dans le cadre de cette gestion et des pouvoirs leurs accordés, déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Les actes de gestion journalière sont ceux qui ne sont que l'exécution de la ligne de conduite tracée par le Conseil d'administration et ceux qu'il est nécessaire d'accomplir au jour le jour pour assurer la marche des affaires sociales.

Le Conseil d'administration peut conférer à toute personne de son choix, actionnaire ou non, tels pouvoirs spéciaux qu'il détermine.

Le Conseil d'administration fixe les attributions, la rémunération et les pouvoirs de la ou des personnes chargées de la gestion journalière. Le cas échéant il la (les) révoque(nt). Représentation de la société

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou auquel un officier ministériel prête son concours et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement
- soit, dans la limite de la gestion journalière, par le délégué à cette gestion.

L'accomplissement de sa mission se fait sous le contrôle et la surveillance du Conseil d'Administration et dans le respect de la politique générale fixée par lui.

Pour ce faire, il veillera à informer régulièrement et immédiatement les membres du Conseil d'Administration de tous les événements et données qui sont susceptibles d'affecter de manière sensible la marche des affaires de la société.

Il peut, dans le cadre de cette gestion, déléguer à tout mandataire, des pouvoirs spéciaux et déterminés.

La société est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Contrôle

Si la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée générale conformément à la loi.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Si la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire, l'Assemblée générale aura la faculté de procéder à une telle nomination.

Au cas où il ne sera pas nommé de commissaire, chaque actionnaire disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit annuellement le troisième jeudi du mois d'avril à quinze heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant autre qu'un samedi. Écritures sociales

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Distribution

Sur le bénéfice de l'exercice à affecter, diminué des pertes antérieures éventuelles, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté au fonds de réserve légal; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint un dixième du capital social; il doit être repris si la réserve venait à être entamée.

L'affectation du solde sera opérée librement, sur proposition du Conseil d'administration, par l'Assemblée générale qui pourra notamment le répartir entre les actions, l'affecter à un fonds de réserve extraordinaire ou le reporter à nouveau, en tout ou en partie.

Aucune distribution ne pourra toutefois être faite si à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Le Conseil d'administration pourra, sous sa propre responsabilité, décider le payement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours, aux conditions prévues par la loi.

Le paiement des dividendes ou acomptes sur dividendes se fait aux époques et aux endroits indiqués par le Conseil d'administration.

Liquidation

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le soin des liquidateurs nommés par l'Assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments ainsi que le mode de liquidation.

Répartition

Après le payement de toutes les dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les actions à concurrence du montant libéré sur celles-ci.

Si les actions ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront l'équilibre des actions au point de vue de leur libération soit par les appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le surplus éventuel de l'actif sera réparti par parts égales entre toutes les actions représentatives du capital.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 1. Exceptionnellement, le premier exercice social de la société commencera le jour de l'acquisition de la personnalité morale pour se terminer le trente et un décembre deux mil dix-neuf.
 - 2. La première Assemblée générale ordinaire se réunira en deux mil vingt.

III. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A. L'assemblée fixe à trois (3) le nombre d'administrateurs.

- B. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans :
- Monsieur SAINT-MARD Michel, domicilié à 4602 Visé (Cheratte), rue Pirette, 31.
- Monsieur HAUDRY Fabrice, domicilié à 4651 Herve (Battice), Voie des Faneurs 5.
- Monsieur HENDRICK Patrick, domicilié à 1030 Schaerbeek, avenue de Mars, 57. Le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.

C. L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire eu égard aux critères légaux en la matière.

IV. CONSEIL D'ADMINISTRATION

 Les personnes nommées ci-dessus administrateurs, réunies en conseil d'administration et statuant à l'unanimité, désignent comme Président Monsieur HAUDRY Fabrice.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur



Volet B - suite

2. Sur base de l'article dix-sept des statuts, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation pour cette gestion à Monsieur SAINT-MARD Michel pour la durée de son mandat d'administrateur. Il portera le titre d'Administrateur-Délégué.

Monsieur SAINT-MARD Michel est autorisé à engager seule la société et à effectuer des versements pour un montant maximum de vingt-cinq mille (25.000) euros.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise

JM GAUTHY, notaire Exerçant ses fonctions dans la SPRL « GAUTHY & JACQUES Notaires Associés » Rue Hoyoux, 87 4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'acte de constitution comportant en annexe l'attestation bancaire, le rapport du fondateur et le rapport du réviseur sur l'apport en nature.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :